



AGENCE FRANÇAISE
DE SÉCURITÉ SANITAIRE
DES ALIMENTS

Maisons-Alfort, le 29 avril 2008

AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif à la demande de changement mineur de composition de la préparation
phytopharmaceutique GRANUCARB ADIA (numéro d'intrant : 2000430)**

LA DIRECTRICE GENERALE

Dans le cadre de la convention-cadre relative au transfert par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche à l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) des demandes antérieures à la date d'entrée en vigueur du décret n°2006-1177 du 22 septembre 2006, l'Afssa a examiné un dossier, déposé initialement à la Direction Générale de l'Alimentation par SPPC, de demande de changement mineur de composition de la préparation phytopharmaceutique GRANUCARB ADIA.

Après examen de la demande par la Direction du végétal et de l'environnement, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments émet l'avis suivant :

Considérant que cette préparation a fait l'objet d'une décision de retrait du marché le 28/10/2007, la demande concernant la préparation GRANUCARB ADIA, présentée par SPPC, est considérée comme non éligible à la procédure de changement mineur de composition.

Pascale BRIAND